

Ref :

C.C.

Veillez indiquer le numéro de votre dossier de locataire dans cette case.



FONDS du LOGEMENT
de la
REGION de BRUXELLES-CAPITALE sc

DEMANDE de MUTATION

Veillez joindre à votre demande pour tous les demandeurs :

Toutes les pages de l'avertissement extrait de rôle relatif aux revenus imposables de :

* si vous faites votre demande entre le 1 janvier et le 30 juin :

L'année précédant l'avant dernière année qui précède la date de la demande
(exemple : une demande du 5 janvier 2023 = revenus 2020 – exercice d'imposition 2021)

* si vous faites votre demande entre le 1 juillet et le 31 décembre :

L'avant dernière année qui précède celle de la date de la demande (exemple : une demande du 15 juillet 2023 = revenus 2021 – exercice d'imposition 2022)

Attention : N'oubliez pas de signer les pages 2 et 6 du formulaire.

Le règlement d'attribution est disponible sur le site web du Fonds (www.fondsdulogement.be)

Siège Social :
rue de l'Été, 73
1050 Ixelles
Tél. : 02/504.32.11
Fax : 02/504.32.01

Je/Nous soussigné(s) : Monsieuret/ou Madame.....

demeurant à :

Adresse :N°.....bte.....

Code postal : Commune

Téléphone : GSM

Adresse courriel :

Souhaite(nt) obtenir une mutation vers un autre logement du Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le respect du règlement d'attribution applicable au Fonds.

Je prends (Nous prenons) acte de ce qui suit :

Le demandeur introduit sa demande de mutation au moyen du formulaire de demande de mutation accompagné de tous les éléments justifiant la mutation.

Par le fait de sa demande, il autorise le Fonds à se faire délivrer tout document nécessaire au contrôle des conditions d'admission le concernant, ainsi que celles relatives aux personnes de son ménage.

La demande de mutation d'un ménage ayant refusé un logement à deux reprises est radiée.

L'acceptation d'un logement par mutation vaut congé-renon pour le logement occupé. Celui-ci devra impérativement être libéré dans les 15 jours de l'état des lieux d'entrée du logement attribué. A défaut, le locataire reste redevable du paiement des loyers à échoir relatifs à l'ancien logement et ce, jusqu'à la libération effective des lieux.

Le demandeur affirme sur l'honneur que les réponses au questionnaire suivant sont sincères, complètes et véritables et déclare avoir été avisé que tout faux renseignement entraîne la nullité de la demande. Il portera immédiatement à la connaissance du Fonds les éventuelles modifications survenues dans sa situation (changement adresse, situation familiale, revenus, etc.).

*Le demandeur autorise le Fonds à lui transmettre tout document précontractuel ou contractuel relatif à cette demande de logement à l'adresse e-mail :
..... et s'engage à communiquer par écrit et sans délai le Fonds de tout changement d'adresse e-mail. Si la case ci-dessous n'est pas cochée, tous les documents précontractuels et contractuels seront envoyés par courrier postal.*

OUI NON

Fait à Bruxelles, le

Signature par le locataire et par tous les membres du ménage concernés par la demande de mutation.

A. COMPOSITION DU MENAGE DEMANDEUR

CANDIDAT	
Nom :	
Prénom :	
Sexe : <input type="checkbox"/> masculin - <input type="checkbox"/> féminin	
Date de naissance : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Lieu de naissance :	
Etat civil :	
Nationalité :	
Registre national : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Profession :	
Handicapé : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	

CONJOINT OU COHABITANT	
Nom :	
Prénom :	
Sexe : <input type="checkbox"/> masculin - <input type="checkbox"/> féminin	
Date de naissance : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Lieu de naissance :	
Etat civil :	
Nationalité :	
Registre national : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Profession :	
Handicapé : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	

ENFANTS <u>A CHARGE</u> [°] FAISANT PARTIE DU MENAGE					
° à charge = enfant pour lequel vous touchez des allocations familiales					
	Nom	Prénom	Date de Naissance	Sexe *	Handicap (degré)
1				M / F	
2				M / F	
3				M / F	
4				M / F	
5				M / F	
6				M / F	

* biffer la mention inutile

ENFANTS <u>NON A CHARGE</u> FAISANT PARTIE DU MENAGE ou COHABITANTS <small>° non à charge = enfant pour lequel vous ne touchez pas d'allocations familiales</small>						
	Nom	Prénom	lien de parenté	Date de Naissance	Sexe	Handicap (degré)
1					M / F	
2					M / F	
3					M / F	

Uniquement si votre situation familiale a changé depuis la dernière enquête, une **Composition de ménage jointe datée du...../.../.....**.

- Est-ce que toutes les personnes reprise sur cette composition de ménage (ou celle de l'enquête) sont à reloger : OUI/NON
 Lesquelles ne sont pas à reloger

- Faut-il prévoir une ou plusieurs chambre(s) pour un/des enfant(s) non repris sur la composition de ménage pour le(s)quel(s) vous avez :

a) un droit d'hébergement principal : OUI/NON pour qui :

b) un droit d'hébergement secondaire (droit de visite) : OUI/ NON : pour qui.....

Si vous avez répondu **oui** aux questions a) ou b) ci-avant, n'oubliez pas de joindre **une copie des conventions et/ou du jugement précisant l'hébergement des enfants.**

B. RAISONS DE LA DEMANDE			
1. Mutation introduite pour sous-occupation du logement (vous avez trop de chambres)	<input type="checkbox"/>	2. Mutation introduite pour sur-occupation du logement (vous n'avez pas assez de chambres)	<input type="checkbox"/>
3. Mutation pour logement adapté (p.ex. raisons médicales)	<input type="checkbox"/>		

**C. QUEL LOGEMENT DESIREZ VOUS OBTENIR ?
 DEMANDE DE DEROGATION AU NOMBRE DE CHAMBRES;**

Selon le code du logement :

Le logement à attribuer doit être adapté à la taille du ménage au regard des normes d'occupation définies par l'Arrêté ministériel du 23 janvier 2014 déterminant les normes d'adéquation des logements pour l'application de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2013 instituant une allocation de relogement.

Est adapté à la taille du ménage, le logement qui comprend, en fonction de la composition de la famille, le nombre de chambres suivant :

1° une chambre pour une personne isolée ou un couple marié ou vivant maritalement. Les flats et studios sont réservés à des candidats isolés ou en couple

2° une chambre supplémentaire par enfant. Cependant, peuvent occuper une seule chambre :

- Deux enfants de sexe différents lorsqu'ils ont – de 12 ans ou 2 personnes du même sexe. La surface doit être au minimum de 9m²

- Trois enfants de – de 12 ans. La surface doit-être au minimum de 12m²

3° une chambre supplémentaire pour la personne majeur seule ou le couple marié ou vivant maritalement faisant partie du ménage.

4° pour une famille monoparentale, le nombre de chambres à coucher nécessaires pour les enfants.

En dérogation au point 1°, si le logement est occupé par une personne majeure seule et un ou plusieurs enfants, la personne majeure est autorisée à dormir dans l'espace réservé au coucher situé dans la salle de séjour. Le ou les enfants sont logés dans une ou des chambres en tenant compte des dispositions du point 2°

Il est tenu compte du ou des enfants bénéficiant de modalités d'hébergement chez l'un ou l'autre des membres du ménage, telles qu'actées dans une décision judiciaire ou une convention.

Acceptez-vous que (différents options sont possibles - mais ne cochez que ce qui est d'application pour vous. P.ex. Si vous n'avez pas d'enfants, il ne faut pas compléter les cases concernant les enfants) :

- Si vous êtes isolé ou en couple, d'occuper un flat ou studio :
 OUI NON
- Deux enfants de sexe différents de moins de 12 ans occupent une même chambre (un petit garçon et une petite fille dorment dans la même chambre) :
 OUI NON
- Deux enfants de même sexe occupent une même chambre (deux garçons ou deux filles dorment dans la même chambre):
 OUI NON
- Trois enfants de moins de 12 ans occupent la même chambre (3 enfants peu importe leur sexe dorment dans la même chambre) :
 OUI NON
- Deux personnes de même sexe partagent la même chambre (par exemple : une fille et sa grand-mère)
 OUI NON
- Si vous êtes un parent isolé de limiter le nombre de chambres au nombre nécessaire pour les enfants (de dormir comme parent isolé dans le séjour) :
 OUI NON

« Au plus le nombre de chambres est important, au plus le loyer est élevé »

Je souhaite un logement avecchambres à coucher, j'accepte aussi un logement avecchambres.

Outre le nombre de chambres, y a-t-il des informations dont il y a lieu de tenir compte en vue de vous proposer un logement qui convient au mieux à votre situation ?

OUI NON

Si oui, lesquelles ? S'il s'agit de critères médicaux merci de nous fournir une attestation médicale précisant clairement ce dont vous avez absolument besoin (étage,)

.....

Si l'un des membres du ménage exerce la profession d'artiste, souhaitez-vous être candidat pour un logement spécifiquement destiné à ce type de profession à Molenbeek ?

OUI NON

Souhaitez-vous participer aux projets intergénérationnels : Il s'agit de projets dans lesquels les habitants, de tout âge, souscrivent à un projet de vie commune. Ces projets, en collaboration avec d'autres partenaires sociaux visent entre autres :

- * à favoriser une aide entre les habitants ;
- * à organiser des activités communes obligatoires.

OUI NON

D. PRECISEZ VOTRE CHOIX DE COMMUNES

Veillez indiquer ci-après dans quelles communes vous souhaitez habiter.

Sous le point A, se trouvent les communes dans lesquelles le Fonds dispose de minimum 50 logements. Afin de vous éviter une trop longue attente,, vous êtes obligé(e)s d'en choisir au moins 3. Vous pouvez bien entendu en choisir plus. Au plus de communes vous cochez, au plus augmentez vos chances d'être appelés pour une proposition.

A. Cochez au moins 3 communes

- Anderlecht
- Berchem-Sainte-Agathe
- Bruxelles
- Forest
- Ixelles
- Jette
- Laeken
- Molenbeek-Saint-Jean
- Neder-Over-Hembeek
- Saint-Gilles
- Saint-Josse-Ten-Noode
- Schaerbeek
- Woluwé-Saint-Lambert

Sous le point B, se trouvent les communes dans lesquelles le Fonds dispose de peu de logements. Vous êtes libre de choisir autant de communes que vous souhaitez :

B. Cochez autant de communes que vous souhaitez

- Etterbeek
- Evere
- Ganshoren
- Haren
- Koekelberg
- Uccle
- Woluwé-Saint-Pierre

E. OBSERVATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les soussignés déclarent que les informations figurant sur le présent document sont sincères, complètes et véritables pour tous les membres du ménage. Ils s'engagent à communiquer immédiatement, par écrit au Fonds du Logement, toute modification aux informations figurant ci avant et reconnaissent expressément que toute proposition de logement faite par le Fonds qui s'avérerait inadapté par défaut d'information de leur part sera considérée comme ayant été refusée par eux. Ils déclarent également qu'ils ont lu attentivement la page 2 du présent document et qu'ils en prennent acte.

Nous déclarons avoir annexé aux présentes, les documents ci-après :

- Avertissement extrait de rôle..... nombre :
- Déclaration sur l'honneur :
- Autres :

Fait à, le ... / ... /

Signature(s) du /des locataire(s) :

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature est du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats.

Le responsable du traitement est la SCRL Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale dont le siège est à 1050 Bruxelles, rue de l'Eté 73.

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévus par la loi du 08 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radiée si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

F. VOLET RESERVE AU FONDS

D A T E S					
de dépôt	d'admission	de radiation	de refus	de confirmation	d'attribution
../.. //.. //.. //.. //.. //.. /

LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE				
<input type="checkbox"/> 1 chambre	<input type="checkbox"/> 2 chambres	<input type="checkbox"/> 3 chambres	<input type="checkbox"/> 4 chambres	<input type="checkbox"/> 5 chambres
LOGEMENT DOIT-IL ETRE ADAPTE			<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
SI OUI pourquoi.....				
.....				
.....				
LE LOGEMENT ACTUELLEMENT ATTRIBUE COMPORTE				
<input type="checkbox"/> 1 chambre	<input type="checkbox"/> 2 chambres	<input type="checkbox"/> 3 chambres	<input type="checkbox"/> 4 chambres	<input type="checkbox"/> 5 chambres
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :
LOGEMENT ADAPTE			<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON